



**Arrêté préfectoral DCPAT-2026 n°872 du 8 octobre 2026
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins
Evre-Thau-St Denis**

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 165 du 19 mars 2010 modifié délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Evre-Thau-St Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 451 du 8 septembre 2010 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins Evre-Thau-St Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 219 du 3 août 2022 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins Evre-Thau-St Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 79 du 29 mars 2023, portant modification de l'arrêté DIDD-BPEF-2022 n° 219 du 3 août 2022 quant à la composition de la CLE du SAGE des bassins Evre-Thau-St Denis ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé pour désigner de nouveaux membres élus suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu la liste d'élus proposée le 1^{er} juillet 2026 par l'Association des Maires de France (AMF) de Maine-et-Loire pour siéger au sein de la commission locale de l'eau (CLE) ;

Vu le courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Constructions (UNICEM) en date du 20 mai 2026 adressé au président du Syndicat Mixte des bassins Evre-Thau-St Denis demandant d'intégrer la CLE du SAGE des bassins Evre-Thau-St Denis ;

Vu le courrier de l'UNICEM adressé au préfet de Maine-et-Loire en date du 28 mai 2026 demandant d'intégrer les CLE de Maine-et-Loire ;

Considérant que tout membre de la commission locale de l'eau cesse d'y appartenir s'il perd la fonction au titre de laquelle il a été désigné, en application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement ;

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux et communautaires suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 rend nécessaire de procéder à de nouvelles nominations pour le mandat restant à courir ;

Considérant les propositions de l'association des maires et présidents de communautés de Maine-et-Loire ;

Considérant que les représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L. 212-3 du code de l'environnement détiennent au moins le quart du nombre total des sièges, en application de l'article L212-4 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins Evre-Thau-St Denis-Robinets-Haie d'Alot telle que fixée par arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 79 du 29 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête

Article 1 : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins Evre-Thau-St Denis, fixée par l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n° 79 du 29 mars 2023 s'établit comme suit après modification :

(Les modifications apparaissent en italique gras)

1) Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (19 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire	Monsieur André MARTIN
Conseil départemental de Maine-et-Loire	Madame Corinne BOURCIER
Établissement public Loire	Monsieur Mathieu BORDERON
Syndicat mixte des bassins Evre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Alot	Monsieur Jérémy THOMAS
Syndicat mixte des bassins Evre-Thau-Saint-Denis-Robinets-Haie d'Alot	Monsieur Anthony BOUCHEREAU
Commune de Montrevault-sur-Evre	Monsieur Gildas ALIGON
Commune de Montrevault-sur-Evre	Monsieur Laurent HAYE
Commune de Montrevault-sur-Evre	Monsieur Dominique AUDOUIN
Commune de Beaupréau-en-Mauges	Monsieur Henri-Noël JANNETEAU
Commune de Beaupréau-en-Mauges	Monsieur Régis LEBRUN
Commune de Beaupréau-en-Mauges	Madame Elsa JOSSE
Commune de Chemillé-en-Anjou	Monsieur Yann LEROUX
Commune de Mauges-sur-Loire	Monsieur Yannick BENOIST

Commune de Mauges-sur-Loire	Madame Marie LE GAL
Commune de Mauges-sur-Loire	Monsieur Guy CAILLAULT
Commune de Sèvremoine	Monsieur Philippe BÂCLE
Commune de Saint-Léger-sous-Cholet	Monsieur Jean-Robert TIGNON
Commune de Trémentines	Monsieur Michel RIGOULAY
Commune de Bégrolles-en-Mauges	Monsieur Ludovic CORABOEUF

2) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (9 membres) :

Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Syndicat des propriétaires privés ruraux de Maine-et-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture des Pays de Loire	Le président ou son représentant
Comité régional de développement agricole des Mauges	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire	Le président ou son représentant
France nature environnement Anjou (anciennement La Sauvegarde de l'Anjou)	Les coprésidentes ou leur représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Loire et Mauges	Le président ou son représentant
Comité départemental de Maine-et-Loire de canoë-kayak	Le président ou son représentant
Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)	Le président ou son représentant

3) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (6 membres) :

Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne	Le préfet ou son représentant
Préfecture de Maine-et-Loire	Le préfet ou son représentant
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Le directeur ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire	La directrice ou son représentant
Office Français de la Biodiversité	Le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire	Le directeur ou son représentant

Article 2 : Durée du mandat et représentation

La durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la signature de l'arrêté portant renouvellement de la CLE signé le 3 août 2022. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2022 n° 219 du 3 août 2022 restent inchangées.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Il sera également mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 5 : Voies et délais de recours

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **8 OCT. 2026**

Le préfet,



François PESNEAU